

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmenter la durée de cotisation sans toucher à l'âge légal de départ revient à protéger ceux qui ont aujourd'hui entre 58 et 63 ans, au détriment des jeunes, qui devront cotiser 42 voire 43 ans ou auront une faible retraite.

Ce n'est pas le signe d'une société qui privilégie l'avenir.

Les économies liées à la poursuite de l'allongement de la durée de cotisation au-delà de 2020 seront en outre quasiment annulées par les mesures de « justice », au premier rang desquelles les départs anticipés pour pénibilité.

Le gouvernement ne règle pas durablement le problème. Il risque de maintenir les ménages dans l'indécision pendant de nombreuses années. Leur confiance sera alors pénalisée. Les Français continueront à privilégier l'épargne, au détriment de la consommation.